

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2021 - (N° 10)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Bouloux, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Alain David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2022, un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2021 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2022, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2021 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Justice ».

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées pour cette mission, à hauteur de 388 millions d'euros, qui portent principalement sur les programmes « Justice judiciaire » et « Administration pénitentiaire ».

L'article 4 procède par ailleurs à l'annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés pour cette mission, à hauteur de 72 millions d'euros.